



Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture

L'auxiliaire de puériculture réalise, sous la responsabilité de l'infirmier, de la puéricultrice, de la sage-femme et en collaboration avec eux, des soins de prévention, de maintien et d'éducation à la santé. Elle développe des liens relationnels pour préserver, restaurer ou promouvoir la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.

Recrutement :

Les épreuves de sélection comprennent :

2 épreuves d'admissibilité sans condition de diplôme pour se présenter à cette épreuve :

- une épreuve écrite : culture générale en lien avec le domaine sanitaire et social.
- des tests psychotechniques



1 épreuve d'admission

Pour ceux qui ont obtenu la moyenne à chacune des deux épreuves précédentes. Présentation d'un exposé puis entretien avec le jury.

Sont dispensés de l'épreuve écrite :

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social niveau V et les titulaires du Bac.
- les étudiants ayant suivi une première année d'études d'infirmières et n'ayant pas été admis en seconde année.

Sélection des candidats titulaires du Bac ASSP :

- La première phase de la sélection consiste en l'étude des dossiers de candidature (relevé de notes, CV, lettre de motivation).
- La deuxième phase de la sélection consiste en un entretien individuel avec les candidats dont les dossiers ont été retenus.

Activités :

- Accompagner un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne.
- Dispenser des soins d'hygiène et de confort à l'enfant.
- Observer la personne et mesurer les principaux paramètres liés à son état de santé.
- Aider l'infirmier ou la puéricultrice à la réalisation de soins.
- Assurer l'entretien de l'environnement de l'enfant et la réfection des lits.

- Entretenir des matériels de soin.
- Transmettre ses observations par oral et par écrit pour maintenir la continuité des soins.
- Accueillir, informer et accompagner les enfants et leur famille.
- Accueillir et accompagner des stagiaires en formation.

Champ d'activité de l'AP :

- En secteur extra-hospitalier : crèches, Haltes garderies, PMI, pouponnières...
- En secteur hospitalier : pédiatrie, chirurgie pédiatrique, maternité, néonatalogie.

Qualités requises :

Assiduité, persévérance, motivation, adaptation rapide, aptitude au travail en équipe, aptitude à prendre des initiatives et résistance physique sont les clés de la réussite pour chaque élève.



Durée de la formation :

L'ensemble de la formation comprend 41 semaines dont 17 semaines d'enseignement théorique en institut de formation et 24 semaines de stage.

Les élèves titulaires du bac ASSP ou SAPAT sont dispensés de certains modules. Pour eux la formation s'articule autour de 13 semaines de cours et 18 semaines de stages réparties sur l'année scolaire.

Obtention du diplôme :

Le diplôme s'acquiert par le suivi et la validation au cours de l'année de l'intégralité de la formation (modules et stages).